

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_290
Feuillet n°106

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

CONSIDERANT, l'installation de la fête foraine sur la place Albert 1^{er} et le quai Alfred Giard du 08 juillet au 25 juillet 2024,

CONSIDERANT, la nécessité de déplacer durant la fête foraine le marché bihebdomadaire de la place Albert 1^{er} à la rue Pierre-André Wimet du 09 juillet au 26 juillet 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants

- tous les mardis et vendredis de 06 h 00 à 15 h 00,
- du mardi 09 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus,
- rue Pierre-André Wimet, portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehnlín.

Article 2 : Compte-tenu de la fragilité du pont Napoléon, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est strictement interdite sur le Pont Napoléon.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.

#signature#